



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-CA36-04

PLACEMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE- DELEGATION AU DIRECTEUR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Réunion THD, Immeuble Emile HUGOT, 1 Rue Emile HUGOT – Technopole – 97490 Sainte Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Normane OMARJEE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires :

Normane OMARJEE, Pascal PLANTE, , Jean-Pierre CHABRIAT, Maya CESARI

Membres suppléants sans voix délibérative :

Représentant de Madame la Présidente de Région :

Jean-Pierre POTHIER - Directeur de la DAT (Direction de l'Attractivité du Territoire)

Représentante de la paierie Régionale :

ÉTAIENT ABSENTS :

Membres titulaires :

Alain ABADIE, Lorraine NATIVEL

Membres suppléants sans voix délibérative :

Représentant de Madame la Présidente de Région :

Représentante de la paierie Régionale :

Rose-Méry VELLIN – Comptable public

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres titulaires présents : 4

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 0

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-842430878-20240627-D2024_CA36_

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Réunion THD,

VU le rapport 2024-CA36-04_Placement des excédents de trésorerie-Délégation au Directeur

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'autoriser le directeur à effectuer des placements financiers des excédents de trésorerie :

- Lancement des consultations auprès des établissements financiers ayant des produits de placement autorisés ;
- Choix des meilleures offres au regard des possibilités, du gain financier espéré, des primes et des commissions à verser, des modalités de gestion du placement ;
- Dépôt et retrait des sommes en fonction des disponibilités ;
- Tout autre acte en relation avec le placement de la trésorerie.

ARTICLE 2 : D'autoriser le directeur à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président de Réunion THD

Normane OMARJEE